L'ARTISTE MUSICIEN

SAMUP 1901 - 2008
N° 162 2ème trimestre 2008

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75019 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse@samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing 69009 - Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
2ème trimestre 2008

SAMUP : *Syndicat des artistes interprètes et Enseignants de la MUsique et de la danse de France*

Fondateur et adhérent de la **Fédération Nationale SAMUP**
(Union nationale des artistes interprètes, créateurs, enseignants de la musique et de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, des techniciens, administratifs et autres professions.)

Photos : Isabelle PIHAN

Le SAMUP remercie tous les artistes de talent qui ont contribué à la mise en image de ce livret ainsi que leurs photographes

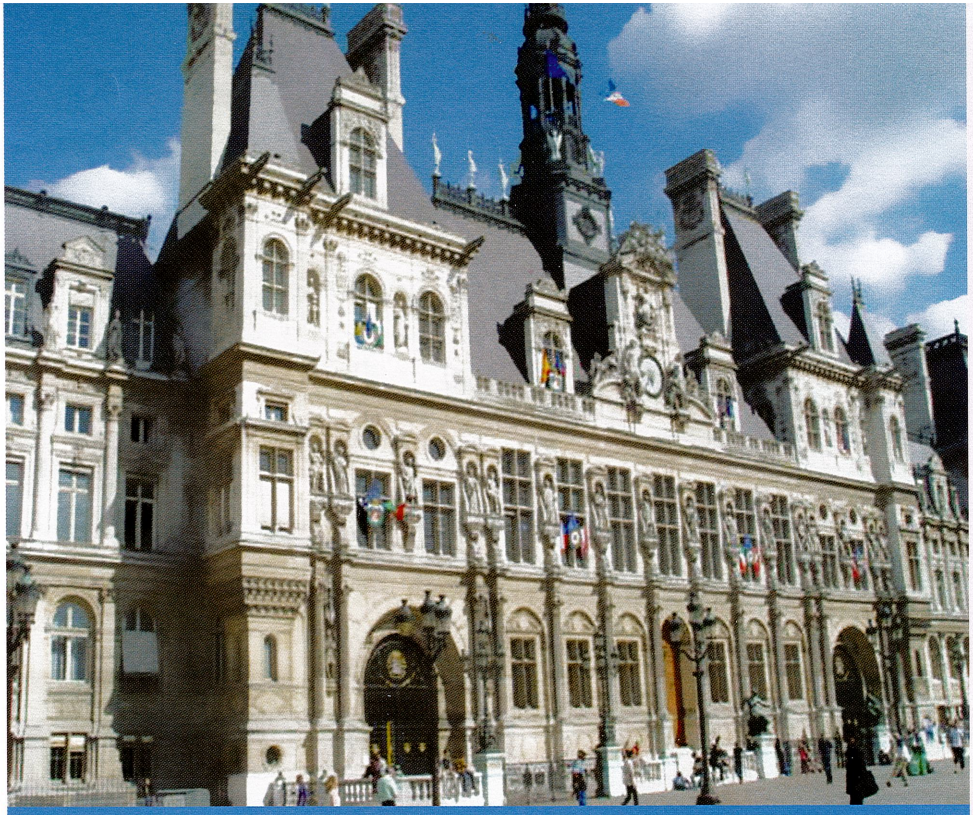

Le SAMUP : Le Syndicat des Artistes MUsiciens de Paris fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.
Son président d'honneur est Pierre Boulez.

Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3 670 adhérents.

Le syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France est adhérent de la Fédération Nationale SAMUP.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :
"*Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !*"...

... : "*Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément*".

Edito

À partir du 1er avril, le numéro d'objet va faire son apparition sur le feuillet AEM. L'UNEDIC et le CNCS, ont communiqué des messages rassurants stipulant que l'absence de ce numéro n'aura aucune incidence pour les salariés. Ceci peut-être interprété de deux manières :

1- Soit l'UNEDIC et le CNCS méconnaissent totalement les pratiques de certains secteurs de nos métiers.
2- Soit ils ont décidé d'exclure une grande partie des artistes de ces secteurs du bénéfice des allocations chômages.

Si cette mesure, comme elle l'est annoncée, visait à lutter contre les abus et à réguler notre profession, nous serions les premiers à la soutenir avec force. Même si, aujourd'hui, le GUSO est épargné, pour le moment, la mise en place de ce numéro d'objet aura de graves répercutions sur nos professions et les secteurs du divertissement.
Ce problème, additionné :

- au scandale des congés spectacles,
- à la baisse conséquente des subventions allouées par le ministère de la culture, via les DRACS,
- à la future renégociation de la convention d'assurance chômage, qui ne manquera pas de nous être défavorable aux vues des 30 000 professionnels du spectacle et de l'audiovisuel excluent par les protocoles de 2003 et 2006.
- à la remise en cause de cachets d'artistes intermittents par le CNCS sous prétexte qu'ils se produisent dans le cadre de congrès,
- à la mise en place du diplôme d'interprète qui, nous le craignons fortement, décidera de qui pourra prétendre ou pas au bénéfice des annexes 10 (préconisation du rapport CHARPILLON),
- etc.,

ne peut que nous inquiéter fortement pour l'avenir des artistes et particulièrement des musiciens professionnels intermittents du spectacle.
Nous allons devoir nous mobiliser fortement au cours des prochains mois si nous voulons défendre nos droits. Nous sommes les premiers à le regretter, car nous pensons qu'une bonne concertation et un bon dialogue social sont beaucoup plus productifs sur le long terme que ces passages en force qui ne résolvent aucun problèmes sur le fond et précipitent un grand nombre de vrais artistes dans la précarité.

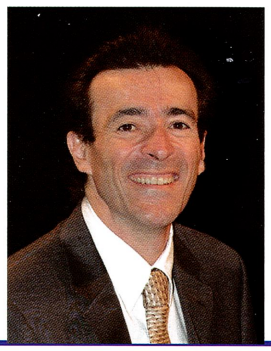

Jean-Paul BAZIN Président du SAMUP
Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUsique et de la danse

La Fédération Nationale SAMUP aux Bis de Nantes

La Fédération Nationale SAMUP (F.N.S. - Union de syndicats créée à l'initiative du SAMUP en mars 2003) était présente aux BIS.

Les Biennales Internationales du Spectacle, dont la troisième édition se tenait les 16 et 17 janvier à Nantes.

Alors qu'en 2006 la manifestation avait accueilli 4 800 participants, cette année 8 460 acteurs de la vie culturelle internationale ont participé à cet événement.

Une forte mobilisation professionnelle pour ces rencontres a par ailleurs, rassemblé 175 exposants dont le SAMUP et la Fédération Nationale SAMUP.

Les 8 460 professionnels présents ont fait de Nantes un sommet sur les orientations de la politique culturelle du gouvernement.
Durant ces deux jours, cette politique a été fortement critiquée par une profession, qui se sent de plus en plus être mise sur le bas-côté de la route.

La question que se sont posée certains acteurs de la vie culturelle est en résumé : "Comment peut-on être ministre de la culture dans un gouvernement aussi anticulturel ?"

L'absence de pensée culturelle dans les programmes est terrifiante et pourtant une ville comme Nantes qui a misé sur la culture a réussi un pari formidable qui donne à cette ville une âme.

De nombreuses organisations d'employeurs ont appelé leurs membres à rejoindre une mobilisation unitaire contre le désengagement de l'Etat qui a eu lieu le :
vendredi 29 février 2008 à Paris, Place du Palais Royal.

La Fédération Nationale SAMUP appel à :
- L'arrêt immédiat des baisses de subventions annoncées par l'état
- Une relance de la politique culturelle prenant en compte l'ensemble des acteurs.

Démantèlement des droits des artistes

17 000 artistes se sont opposés à la tentative de spoliation globale et définitive des droits des artistes interprètes

À la demande du SNAM CGT et du SNEP et après accord du ministère, les syndicats ont été réunis depuis septembre 2002 dans le cadre d'une Commission mixte paritaire chargée de négocier le contenu d'une convention collective ayant vocation à être étendue par arrêté ministériel à tous les employeurs du secteur (à savoir ici les producteurs, éditeurs et distributeurs de phonogrammes). Malgré les alertes et l'opposition du SAMUP, cette commission a travaillé à l'élaboration d'un texte prévoyant le transfert des droits des artistes interprètes au bénéfice des producteurs.

La convention collective de l'édition phonographique comporte une annexe intitulée « annexe artistes interprètes à la convention collective de l'édition phonographique ».
Ce texte élaboré par le SNEP et le SNAM CGT est rejeté par le SAMUP. En effet, il remet en cause les droits des artistes interprètes de la musique et le rôle de la gestion collective exercée notamment par la SPEDIDAM. Il organise, dès la signature du contrat initial entre l'artiste interprète et le producteur phonographique, un transfert des droits exclusifs des artistes interprètes de la musique. Ce transfert serait ainsi organisé de façon systématique pour l'ensemble des droits exclusifs dont les artistes sont titulaires sur les utilisations secondaires de leurs enregistrements, en contrepartie de montants forfaitaires et dérisoires.
Ce sont ces mêmes droits exclusifs dont la gestion est confiée à la SPEDIDAM dans le cadre de l'apport de droits effectué par ses membres.
Ce texte poursuit par ailleurs deux autres objectifs tout aussi dangereux et contraires aux intérêts des artistes interprètes :
1- faire basculer une partie des utilisations couvertes par la Rémunération Équitable, partagée 50/50 entre les artistes interprètes et les producteurs, dans un régime de droits exclusifs, qui seraient alors exercés par les seuls producteurs ;
2- faire gérer et répartir par les sociétés civiles de producteurs (SCPP et SPPF) certains droits exclusifs des artistes interprètes, notamment en matière de sonorisation de spectacle.

Confrontés à la menace de la spoliation généralisée de leurs droits, plus de 17 000 artistes interprètes ont signé une pétition par laquelle ils s'opposent à ce projet. Ils expriment leur refus de se voir imposer un transfert systématique de leurs droits exclusifs au bénéfice de l'industrie du disque et réaffirment leur volonté d'une gestion de ces droits par la SPEDIDAM.

Loin de la stratégie du SNAM CGT et du SNEP, les artistes interprètes eux-mêmes rejettent donc massivement cette remise en cause de leurs droits et de leur gestion. Au surplus, plusieurs syndicats majoritaires en nombre d'artistes dont le SAMUP, le SNEA/UNSA et le SNM/FO sont opposés à cette tentative consistant à organiser la cession globale, définitive et forfaitaire des droits des artistes interprètes. **Ces tentatives de spoliation, par l'organisation de la cession de tous les droits exclusifs des artistes interprètes dans le cadre d'une convention collective, doivent cesser.** Les droits des artistes interprètes doivent être respectés. Dans toutes les instances auxquelles ils participent, dans le cadre de leurs activités professionnelles, les artistes interprètes de la musique doivent réaffirmer ces principes essentiels, et s'attacher à conserver les garanties données par la loi et la gestion collective de leurs droits.

Le numéro d'objet

La mise en place du numéro d'objet, attribué à chaque nouvelle production et mentionné sur la déclaration d'employeur, est un moyen supplémentaire pour l'Assedic d'exclure certaines catégories d'intermittents et de réduire le nombre d'allocataires. Des mails alarmants et farfelus circulent sur le net concernant le numéro d'objet qui va être appliqué aux spectacles.

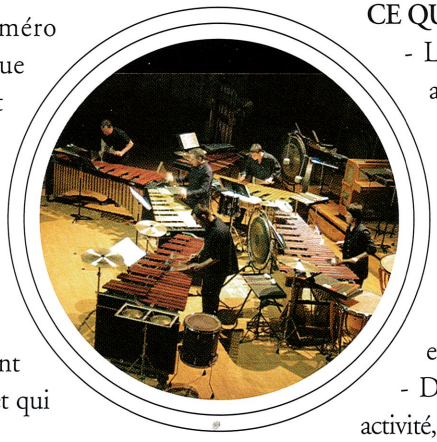

CE QUI EST CERTAIN :

Depuis la signature par le MEDEF et les syndicats CFDT, CGC, CFTC, du protocole en vigueur, l'article de la circulaire N° 2007-08 du 4 nai 2007 est le suivant :

ARTICLE 56-3. "Préalablement au démarrage de toute nouvelle activité relevant de l'annexe VIII ou X (nouvelle production, nouveau spectacle...), l'employeur doit demander, pour celle-ci, l'attribution d'un numéro d'objet. Ce numéro doit être reporté, par l'employeur,) obligatoirement sur les bulletins de salaire et les attestations mensuelles prévues à l'article 62, ainsi que, à chaque fois que cela est possible, sur les contrats de travail. » Au-delà du 31 mars 2008, toute attestation mensuelle visée à l'article 62 ne comportant pas de numéro d'objet entraînera une pénalité dont le montant est identique à celui fixé pour l'application de l'article 67 du règlement général.

CE QUI EST FAUX :

Il n'y a pas un nombre minimum de représentations exigées pour la délivrance de ce numéro.

CE QUI EST DIT :

- L'absence du numéro d'objet n'aura aucune incidence pour le salarié sur la prise en compte de ses cachets.

CE QUI N'EST PAS DIT :

- À quoi sert réellement une telle mesure ?
- Comment appliquer le numéro aux employeurs occasionnels (GUSO) ?
- Dans de nombreux secteurs de notre activité, les employeurs plutôt que de risquer de payer une amende qui est loin d'être négligeable (7,5 € par AEM manquante, avec un plafond de 750 € par mois) préfèreront signer des contrats de cessions avec des producteurs et des artistes étrangers.

dans un pays ou un gouvernement prône le dialogue social et montre en exemple nos voisins il est insupportable que :

Jusqu'à trois semaines avant son entrée en vigueur, il a été impossible d'avoir des informations précises, ni de la part des ASSEDIC ou du CNCS (Centre National Cinéma Spectacle), ni des syndicats soi-disant représentatifs, qui pourtant siègent à l'UNEDIC et devraient en tant qu'administrateurs être au fait des décisions.

La non-information des professionnels sur la mise en application d'une mesure qui va multiplier les complications des démarches des employeurs, les erreurs et les risques d'exclusion est intolérable.

Cette mesure, comme celles prisent depuis 2003, ne résout rien. Elle n'a pour unique but qu'exclure des artistes du bénéfice des allocations chômage. Il est vrai que lorsqu'il n'y aura plus d'ayants droit aux annexes 8 et 10, il n'y aura plus de déficit. Il est vrai aussi que si l'on excluait les malades du bénéfice de la sécurité sociale, il n'y aurait plus de déficit de la sécurité sociale. Rien de plus simple !

Les congés spectacles

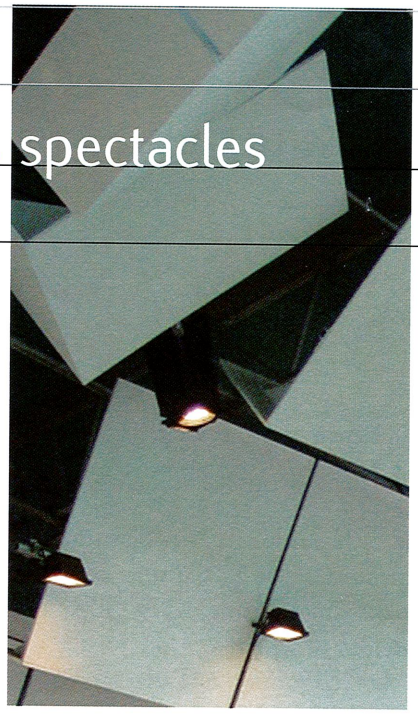

Selon le rapport de la Cour des comptes, la caisse patronale des congés spectacles, chargée de collecter les congés payés des artistes et techniciens du spectacle et de reverser ces sommes aux intéressés, a multiplié les irrégularités.

Prestations impayées, cotisations sociales réduites ayant pour conséquences des retraites amputées, ententes illicites avec les organisations patronales et des syndicats de salariés, frais de fonctionnement masqués, etc...

Ces dysfonctionnements ont été menés au préjudice des intermittents.

De quoi "mettre en question l'existence de la caisse et du régime particulier qu'elle est chargée de gérer", soulignent les magistrats de la Cour.

Ces derniers ont notamment découvert que près de 16 % des prestations étaient payées avec plus d'un an de retard et environ 10 % des cotisations des employeurs ne sont jamais versées aux employés. Ce qui représente 19 millions d'euros d'impayés par an.

De plus, l'association patronale chargée de verser les congés payés aux intermittents du spectacle a oublié de régler une partie des cotisations sociales assises sur ces rémunérations.
Entre 1994 et 2001 ceci lui a permis de "distraire" 16 millions d'euros de cotisations sociales, mais aussi de diminuer l'assiette de calcul des retraites des salariés concernés.

L'enquête préliminaire a été confiée à la brigade financière, au parquet de Paris.

La Cour des comptes demande notamment la suppression de la caisse des congés spectacles et propose que l'indemnité compensatrice soit directement versée des employeurs aux employés.

Communiqué de presse du SAMUP

Suite aux irrégularités constatées par la Cour des comptes et à la spoliation des salariés de la culture, le SAMUP est favorable aux propositions émises par la Cour des comptes et dénonce la responsabilité des syndicats dits représentatifs.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC feignent d'ignorer qu'elles ont été incapables d'enrayer la spirale de la spoliation des salariés culturels par la caisse des congés spectacles.

La seule demande, que l'on sait formulée par ces organisations, est de les associer à la gestion, ce qui selon eux est une garantie de bon fonctionnement.

Il est évident que ces organisations ont fait preuve de laxisme. Il n'est pas concevable que les problèmes de gestion de la caisse des congés spectacles aient à ce point échappé à ces organisations syndicales, sauf à imaginer que la caisse de retraite AUDIENS n'ait jamais fait le rapprochement des cotisations dues.

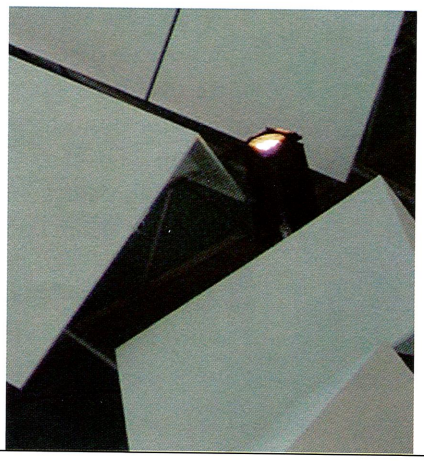

Ces organisations syndicales dites représentatives ont une responsabilité particulière car les ressortissants artistes et techniciens ont subi depuis des décennies cette spoliation sans que celles-ci n'attirent l'attention ou engagent une action en justice.

Le SAMUP réclame le démantèlement de la caisse actuelle.
Le SAMUP propose la création d'une nouvelle caisse gérée, sans exclusive, par les ayants-droit et les cotisants. Ces gestionnaires pourront se présenter aux élections des organes de gestion, sans qu'il leur soit demandé une appartenance obligatoire à un syndicat.
Cette caisse devra être suivi dans sa gestion, par une commission permanente de contrôle.

La direction de la musique — Les DRAC

DMDTS

La Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), n'échappera pas à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) lancée le 12 décembre. Son avenir sera décidé en avril 2008, lors du prochain conseil de modernisation des politiques publiques.

La DMDTS fusionnera probablement avec la Délégation aux Arts Plastiques dans un pôle «Création». L'organigramme actuel de la DMDTS liste 130 postes. Le ministère de la Culture est l'un de ceux dont le nombre de directions d'administration centrale sera réduit de façon draconienne. C'est aussi probablement celui qui ressortira le plus fragilisé, pour ne pas dire totalement démantelé.

Le premier objectif de la RGPP est de faire des économies et d'adapter les structures au plan de non-renouvellement d'un départ à la retraite sur deux.

Photo : Eric Garault

Stéphane Guillaume

Cuivres en Fêtes 2007

Denis Leloup tb, Jérôme Rogard cb, Nicolas Folmer Tp

La RGPP devrait aussi influencer les crédits d'interventions pour maximiser l'effet de levier sur la création, la préservation du patrimoine et le développement des industries culturelles». L'autre grand volet de la RGPP concerne l'organisation locale de l'État. Les DRAC ne sont pas mentionnées parmi les directions décentralisées qui doivent fusionner, mais pourraient-elles rester à l'abri, alors que les autres directions régionales se regroupent et que les services départementaux se voient «resserrés» et rassemblés autour du préfet ?

DRAC

Les baisses de crédits dans les DRAC sont effectives. On assiste à un désengagement de l'État sur quantité de structures et de projets culturels, en raison de « la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion ». Toutes les diminutions de crédits sont décidées en centrale, mais c'est aux DRAC qu'il revient d'annoncer les baisses et de les appliquer. Résultat, il n'y a plus aucune latitude pour soutenir des projets émergents. C'est idem pour le théâtre ou pour l'éducation artistique. L'État n'a aucune politique ambitieuse dans le domaine culturel.

Les structures de diffusion et de formation notamment se trouvent directement fragilisées.

Sous couvert de réforme et de modernisation, c'est une entreprise de destruction qui est désormais entamée.

Cette évolution gravement dommageable s'inscrit dans un projet global qui tend à favoriser les industries du divertissement au détriment d'institutions et d'équipes artistiques, dont l'action sur l'ensemble du territoire national constitue un élément clé de l'exception culturelle française.

Le SAMUP appelle pour cela Madame la Ministre de la Culture et de la Communication à soutenir résolument les artistes.

La Commission pour la Relance de la Politique Culturelle

Le SAMUP a été à l'initiative de la création d'une Commission pour la Relance de la Politique Culturelle. Cette Commission travaille sur des sujets fondamentaux comme par exemple :

- L'avenir de la Culture en France et son financement,
- L'exercice des professions et les pratiques professionnelles
- La protection du droit des auteurs et des artistes interprètes,
- Les rémunérations qui leur sont garanties comme la rémunération pour copie privée,
- La gestion de leurs droits ou encore la négociation collective...

La « Commission pour la Relance d'une Politique Culturelle » réunit plus de vingt organisations représentant les créateurs (auteurs et artistes) de la musique, des arts visuels, du théâtre, de la danse, des arts plastiques ainsi que les journalistes. Cette commission a pour ambition de fédérer un nombre croissant d'organismes qui partagent la volonté de relancer une politique culturelle en France.
La CRPC a souhaité concrétiser ses travaux au sein d'un Livre Blanc composé de plusieurs volumes.

François LUBRANO
Président de la CRPC

Pourquoi un Livre Blanc ?
Les artistes font actuellement face à une situation où les équilibres ne sont plus ou pas assurés :

- Leurs droits exclusifs font quasi-systématiquement l'objet d'un transfert à ceux qui les éditent et les produisent sans réelles contreparties ;
- Leur droit à rémunération pour copie privée est menacé de disparition ;
- L'éducation artistique n'entre plus dans les cursus scolaires
- Les contenus des programmes culturels artistiques se rétrécissent au profit de produits formatés, homologués et contrôlés par la seule industrie ;
- S'agissant des artistes interprètes, la Cour de cassation a fait disparaître leur droit à rémunération équitable pour l'utilisation de leurs enregistrements à la télévision...

Autant d'exemples qui témoignent de l'urgence dans laquelle notre pays se trouve pour redonner à la culture et à ceux qui en sont le tissu vivant, les artistes, la place qu'ils doivent occuper afin que la France recouvre ses lettres de noblesses sur la scène internationale.
Actuellement des organismes rejoignent la CRPC et apportent leur pierre à l'édifice. Ce livre blanc aborde de nombreux sujets relatifs à la culture en France, en tenant compte du contexte européen et international.

L'un des tomes de ce livre, portant sur les droits de propriété intellectuelle, a été édité en janvier 2007.
Le second Tome de ce livre, portant sur la politique culturelle (Le Pacte Culturel) a été édité en février 2008 accompagné d'un DVD : "Artistes et Créateurs ont du talent respectons leurs droits pour qu'ils vivent de leur métier".

Ces livres ont été envoyés à l'ensemble des parlementaires. La Commission pour la Relance de la Politique Culturelle apporte des témoignages et des propositions au travers de ce DVD et du Pacte Culturel.

Le SAMUP entend formuler de nombreuses propositions au sein de ce « Livre Blanc » car il est plus que jamais nécessaire de réfléchir à de nouveaux équilibres entre les créateurs et le public, qui permettent notamment une juste rémunération des artistes.

Ces livres et DVD sont à votre disposition au SAMUP.

La reconnaissance des valeurs de l'art a cessé d'être au centre des politiques publiques

Le Rôle Régulateur de l'état

Ce que les crises successives ont révélé c'est la volonté de l'État de se désengager le plus possible de ses obligations en matière de politique culturelle.

La reconnaissance des valeurs de l'art a cessé d'être au centre de nos sociétés en pleine mutation. Il serait temps que les politiques publiques définissent clairement la place de la culture dans notre pays et se donnent les moyens d'assumer ses orientations puisque tout le monde reconnaît les vertus de cohésion sociale et d'épanouissement individuel de cette dernière.

Le mouvement des intermittents, comme celui des artistes interprètes pour la défense de leurs droits ou encore celui des employeurs du spectacle vivant, doit arriver à proposer des mesures de rechange responsables, visant à rappeler l'État à ses obligations. C'est-à-dire à refuser qu'il se défausse notamment sur les " partenaires sociaux ", s'agissant d'un champ d'activités où il a mission d'être impliqué, à combattre les abus et à préserver des équilibres entre les différents acteurs de la filière.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Culture ne constitue plus, un contrepoids appréciable à la subordination de l'art au marché.

Une lecture attentive du rapport Jouyet-Levy du 23 novembre 2006 sur " l'économie de l'immatériel ", commandé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, ne fait que renforcer l'inquiétude des artistes quant à leur avenir et quant à l'avenir de la création en France.
On y trouve en effet un amalgame omniprésent entre créativité publicitaire et création, entre intérêts des auteurs ou des artistes interprètes et intérêts des industriels qui seraient cessionnaires de leurs droits.

Les principes essentiels de la propriété intellectuelle qui bénéficie aux auteurs y sont remis en cause, dont notamment la durée de la protection et la gestion collective de leurs droits.

Le SAMUP demande :
- Que tous les rapports commandés par le ministre chargé de la culture soient obligatoirement publiés.
- Que le Service Public soit l'un des principaux moyens d'action de l'État dans le domaine culturel.
- Que la présentation comptable du budget du ministère de la culture fasse apparaître, sous le contrôle de la Cour des Comptes, la part relative à la politique culturelle.

Les budgets consacrés à la culture au niveau national et européen en disent long. Quand on lit la lettre de mission du Président de la République, adressée à Mme Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la communication, on constate que les mots spectacle et théâtre ne sont cités que deux fois alors que " les industries culturelles " citées onze fois se confirment comme le centre des préoccupations culturelles.

On assiste à un affaiblissement sémantique des mots " Culture " et " Art ".
Le mot " Culture " ne désigne le plus souvent que le processus consistant à étouffer l'art dans l'univers normalisé de la vente, de la communication, du " festif ", du tourisme de masse, où triomphe la loi du marché.
Alors que l'art se développe on voudrait nous faire croire qu'il tend aujourd'hui à s'essouffler tant les médias et les producteurs rétrécissent l'entonnoir de la diffusion.
Ce nouveau démantèlement de la culture, de la gestion collective et des droits des artistes a comme objectif central la priorité absolue aux intérêts de l'industrie et de ses actionnaires.
L'industrie impose des " produits formatés dit culturels " adaptés aux goûts du plus grand nombre. Goûts conditionnés, homologuée et imposés par elle. Un concentré de mesures convergent vers un but unique : niveler les budgets culturels vers le bas, accélérer la précarisation du travail, s'approprier les droits des artistes et favoriser l'industrie.

Jean-Pierre CENEDESE (Cor), Thierry THIBAULT (Tuba), Franck PULCINI (Trompette) Bruno FLAHOU (Trombone),

Le SAMUP demande :

S'agissant du budget de la culture

- plus de transparence sur la gestion des fonds publics affectés notamment aux emplois culturels
- le passage au vrai 1 % culturel afin de lutter contre l'appauvrissement des artistes et mettre en place une véritable politique artistique
- que le 1 % du budget de l'Union Européenne soit dédié à des actions de politique culturelle
- la mise en œuvre concrète de la Convention Unesco du 20 octobre 2005

S'agissant de la diffusion radio/télévision

- la fixation d'un plafond, sous peine d'amende, de 20 diffusions par semaine et de 300 diffusions par an d'un même titre dans le programme local ou national d'une radio
- de faire rentrer les web radios dans le régime de licence légale de l'article L.214-1 du Code de la propriété intellectuelle
- qu'une mission parlementaire étudie comment le cahier des charges ou les conventions des principales sociétés de télévision à caractère national doivent évoluer en faveur du développement de la production et de la diffusion d'œuvres françaises de fiction et destiné à mieux garantir la diversité culturelle
- concernant la production audiovisuelle, la mise en place d'une information au public lorsqu'il y a du play-back

S'agissant des ensembles permanents

- que le ministère chargé de la culture adopte un plan quinquennal de doublement, en euros constants, des engagements financiers de l'état en direction des ensembles permanents
- que soit adopté par l'état en liaison avec les collectivités territoriales un plan décennal de création de nouvelles formations permanentes dans tous les genres artistiques et dans un objectif prioritaire de répartition homogène sur le plan territorial

S'agissant du prix de vente des produits culturels

- de lancer un processus de création d'un régime de prix unique de vente des livres numériques, des phonogrammes et des vidéogrammes

S'agissant du développement de l'emploi

- d'adopter au plan national des mesures de soutien aux activités culturelles et au développement de l'emploi artistique (activités organisées par les comités d'entreprises, résidences, soutien aux lieux de diffusion, résidence dans les établissements scolaires, casinos, etc.)
- d'installer progressivement des salles de spectacles dans les universités françaises
- que le ministère de la culture fasse réaliser en 2008, en collaboration avec les organisations signataires du Pacte Culturel, une étude de préfiguration administrative et financière d'un Fonds européen d'aide au voyage des artistes
- de créer, en coopération avec les collectivités territoriales, des modèles agréés de plate-forme de diffusion sur les réseaux numériques des œuvres ou des interprétations, accompagnés par des mesures financières d'incitation

S'agissant des lieux de diffusion

- Concernant le spectacle vivant il faut se pencher sur les problèmes de la diffusion, de la circulation des œuvres, des lieux en difficulté
- des artistes confrontés à la concurrence déloyale
- Développer l'aide à la mobilité des artistes dans l'espace européen et international afin qu'ils conquièrent leur place

Privilégier la place des créateurs dans la société, la reconnaissance de leur statut juridique et social l'accès aux œuvres notamment sur Internet, démocratiser les pratiques esthétiques et celles de la diffusion, casser les monopoles et concentrations des médias sont autant de moyens de réinstaurer une politique culturelle. Pour tout cela, il faut une volonté politique.

Le manque à gagner des artistes interprètes

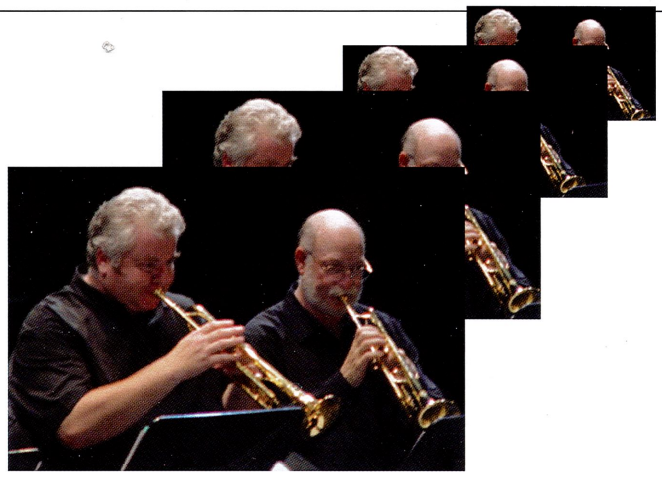

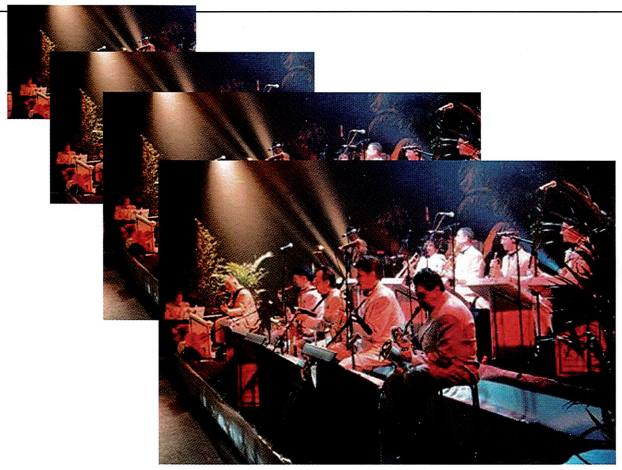

Lors de sa conférence de presse au MIDEM le 28 janvier 2008, la SPEDIDAM a présenté une étude économique réalisée par le cabinet Idée Europe. Cette étude fait apparaître le manque à gagner des artistes interprètes lié à l'absence d'une rémunération de la musique enregistrée dans de nombreux secteurs soit en raison de la non-conformité de la loi française aux directives européennes, soit en raison de la situation de blocage entretenu par l'industrie du disque.

C'est ainsi que les artistes interprètes ne perçoivent par exemple aucune rémunération pour la diffusion de musique à la télévision, auprès des webradios ou pour les nouvelles formes de location par Internet à la demande.

Par ailleurs, la SPEDIDAM demande que les artistes interprètes qu'elle représente, qui ne sont pas les artistes dits "principaux", soient rémunérés pour les téléchargements commerciaux effectués à partir d'Internet ou des téléphones portables. Aujourd'hui, ces artistes ne perçoivent aucune rémunération en fonction de l'exploitation de ces enregistrements.

Ces lacunes et blocages génèrent au préjudice des artistes interprètes un manque à gagner d'un montant de l'ordre de 130 millions d'euros par an selon les estimations les plus basses.

Le SAMUP s'associe à la SPEDIDAM et demande qu'il soit mis un terme au gâchis de la répression des échanges sur Internet. Les dispositifs de répression de la loi du 1er août 2006 visant à punir les internautes pour les échanges non commerciaux, réclamés par l'industrie, s'avèrent totalement inefficaces, comme la volonté de contrôler ces utilisations par des dispositifs techniques de protection. Les suites qui seront apportées au rapport de Monsieur Olivennes, ne semblent destiner qu'à tenter de renforcer la répression. Dans le même temps, les échanges se poursuivent entre internautes, sans qu'aucune rémunération ne soit versée aux artistes interprètes, aux auteurs ou aux producteurs.

Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française Sous la présidence de Jacques ATTALI

Le SAMUP appelle le Législateur à soutenir résolument les artistes et les professionnels de la culture et en conséquence la proposition de Monsieur ATTALI relative à la décision 57.

DÉCISION 57
Faire verser une contribution aux fournisseurs d'accès Internet.
Il convient de faire verser par les fournisseurs d'accès Internet une contribution aux ayants droit auprès des différentes sociétés de gestion collective des droits d'auteur, sous la forme d'une rémunération assise sur le volume global d'échanges de fichiers vidéo ou musicaux. Cette contribution, qui pourra être répercutée sur les usagers, assurera une rémunération juste des artistes, en complément des revenus du spectacle vivant, des CD, des DVD, des abonnements au téléchargement et de toute autre source de revenu à venir, sans pour autant pénaliser le développement d'Internet.

Le SAMUP demande que la réflexion soit de nouveau ouverte sur une libéralisation des échanges non commerciaux sur Internet, en contrepartie d'une rémunération perçue auprès des fournisseurs d'accès à Internet qui serait versée aux créateurs, dont les artistes interprètes.

Le diplôme supérieur

Textes et sigles

Les diplômes supérieurs définis par décret

Dans le Journal officiel du 29 novembre dernier est paru le décret « relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements », décret daté du 27 novembre.
Ce décret mentionne notamment la nécessité, pour l'établissement de « justifier d'un partenariat avec une université permettant la constitution de parcours de formation conduisant à l'obtention d'une licence délivrée par celle-ci pour les étudiants remplissant les conditions d'accès à l'université ». La délivrance du diplôme national supérieur professionnel de la musique (DNSPM), est également conditionnée à la mise en oeuvre par l'établissement, « de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrées à la formation ». Les premiers cycles sont attendus pour la rentrée 2008. Les établissements, à l'instar du CNSMDP, attendent maintenant leur habilitation.

Photo : Siegfried Marque

Odyssée Ensemble

TEXTES ET SIGLES

CEPI : cycle d'enseignement professionnel initial (3e cycle remplaçant le cycle spécialisé à partir de septembre 2008)
CESP : cycle d'enseignement supérieur professionnel (Licence)
CNSMD : Conservatoire national supérieur de musique et de danse (Paris, Lyon)
CRC, CRO, CRR : conservatoire à rayonnement communal (ex : école agréée), départemental (ex-ENM: école nationale de musique...), régional (ex-CNR: Conservatoire national de région)
Cycle spécialisé : 3' cycle d'études artistiques à vocation professionnelle, parallèle au 3ème cycle amateur diplômant, après le tronc commun des cycles 1 et 2
DEM : diplôme d'enseignement musical (diplôme d'établissement)
DNOP ou DINOP : diplôme national d'orientation professionnelle (de valeur nationale, remplace le DEM à partir de septembre 2008)
DNSPM : diplôme national supérieur professionnel de musicien
ECTS : système européen de transfert et d'accumulation de crédits (valorisation des études)
Erasmus : programme européen d'échanges universitaires (qui fête son 20' anniversaire)
LMD : Licence — Master — Doctorat, nouveaux cursus universitaires européens
Processus de Bologne : processus paneuropéen de convergence des systèmes d'enseignement supérieur visant à faciliter les échanges et la reconnaissance des diplômes.

Erratum

Dans le n° 160 de l'Artiste Musicien la présentation des tableaux concernant le projet de budget culturel 2008 en pages 6 et 7 pouvaient laisser croire qu'il s'agissait de tableaux de source officielle, c'est-à-dire ministérielle. Or nous avons appris que c'est M. Yves Pérennou, rédacteur en chef de la Lettre du spectacle qui les a composés en comparant différents documents.
Nous tenions à informer nos lecteurs de cette source et à remercier ce dernier pour le travail méticuleux réalisé.

La Danse

Photos : Henriete Ponchon de Saint André / L'Atelier d'images

Compagnie de Danse Hallet Eghayan - Création "Palabres"

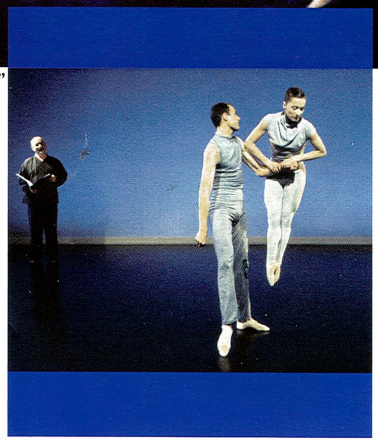

Près de 14 000 élèves étaient inscrits au sein des CRD et CRR (anciennement ENM et CNR). Cette offre est inégalement répartie puisque cinq régions, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA et Pays de la Loire, regroupent la moitié des élèves inscrits et, parmi ceux-ci une bonne moitié choisit une dominante d'enseignement "danse classique".

Dans le privé, le nombre d'élèves danseurs est supérieur à un million.

La maîtrise de cet art sublime et exigeant représente un énorme investissement physique et moral. Les professeurs de danse ont une tâche difficile et il leur faut beaucoup de professionnalisme pour aller vers l'excellence.
Le développement de la pratique de la danse a été spectaculaire depuis les années 1970. C'est une activité qui demeure très attachée à la période de l'enfance.

Aujourd'hui, **la danse classique** est moins prisée. Quand en avons-nous entendu parler pour la dernière fois sur les ondes ou dans les colonnes des journaux ?
Cette discipline n'étant désormais plus soutenue par les décideurs, des interrogations se posent s'agissant du développement de cet art.

La danse contemporaine se traduit par une grande liberté. Il n'y a pas d'interdit mais des choix de langages propres à chaque chorégraphe et le développement de la sensibilité créatrice et de l'improvisation.
Ce style est né d'une volonté de rupture des règles du classique dès la fin du XIX' siècle. Il s'est développé tout au long du XXe siècle.
Secteur phare de la danse professionnelle, l'expression chorégraphique contemporaine est devenue une discipline académique à part entière.

La danse jazz est en général la troisième discipline enseignée dans les écoles et conservatoires, même si elle ne touche encore qu'un nombre limité d'élèves. C'est un style de danse qui a mélangé des danses rituelles africaines et des danses européennes, réunies depuis 300 ans dans le creuset américain.

On peut analyser le fonctionnement du marché du travail sur lequel s'insèrent les danseurs intermittents en retracent :
- les grandes tendances évolutives depuis le milieu des années 1980.
- les caractéristiques sociodémographiques du groupe professionnel des danseurs.
- les questions liées à l'intensité physique de l'exercice du métier de danseur, à savoir les problèmes de santé et les risques corporels.

Les questions de l'identité professionnelle et de la division du travail entre fonctions d'interprétation et fonctions de conception/création sont importantes.

L'ensemble des conditions de formation des danseurs : formation générale, formation à la danse, formation initiale et continue doivent être analysées ainsi que les différents aspects des trajectoires professionnelles.

La chute de l'industrie du disque

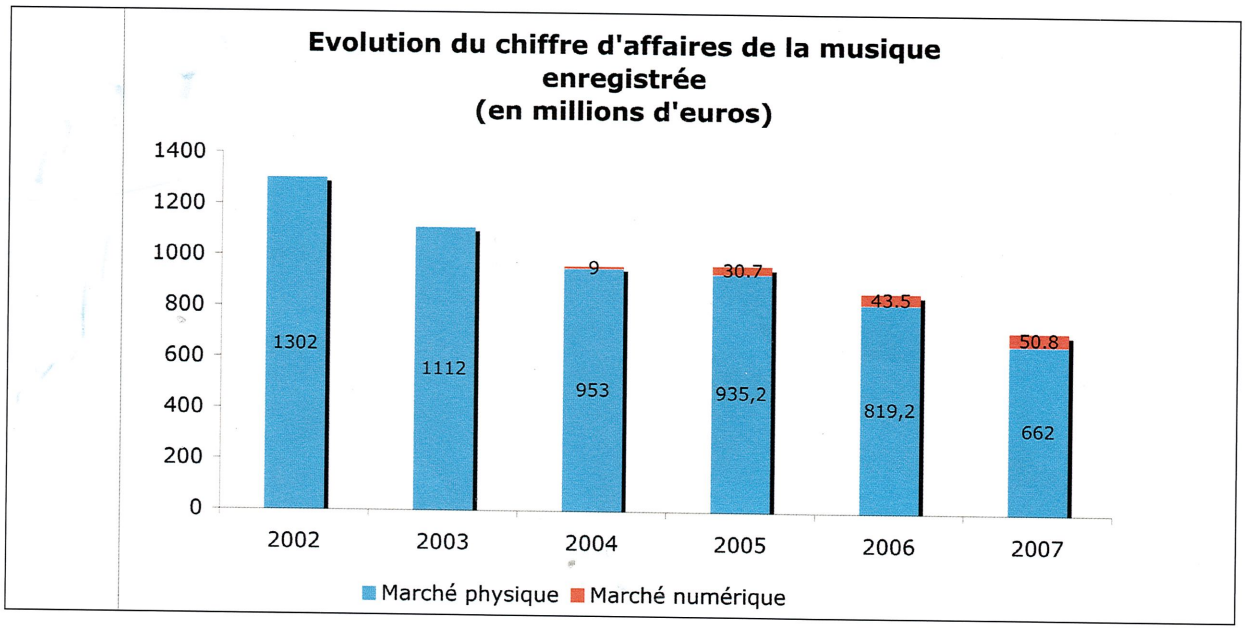

L'industrie du disque est toujours en hibernation. D'un chiffre d'affaires de 1 302 millions en 2002, elle est passée à 712 millions d'euros en 2007. Une nouvelle baisse dont à peine 7% de ces montants ont été réalisés sur Internet et avec la téléphonie mobile. Les majors sont confrontées aux conséquences désastreuses de leur impréparation aux exploitations sur Internet et de leur politique répressive qui a conduit à une division par deux de leur chiffre d'affaires en matière de vente de musique enregistrée au cours de ces cinq dernières années.

L'industrie annonce un basculement vers les ventes de musique numérique mais comment ? Les majors comptent essentiellement sur les pouvoirs publics pour développer les services de musique numérique commerciaux, pour faire appliquer les accords inapplicables de l'Élysée (mission Olivennes), pour obtenir une réduction du taux de TVA sur le marché physique et les échanges en ligne, pour la prolongation des droits voisins qu'ils spolient aux artistes, pour une revalorisation des licences légales alors qu'ils sont contre la Licence globale, pour une revalorisation de la place de l'industrie du disque et du divertissement à la télévision de service public après la suppression de la publicité, etc...
Bref, l'industrie ne compte plus sur ses propres capacités mais compte sur les pouvoirs publics pour résoudre tous ses maux.

Malgré les services de musique numérique commerciaux qui cohabitent sur Internet, 1,4 milliard de fichiers s'échangent toujours par Peer To Peer sur Internet et les internautes se tournent vers les réseaux cryptés.
Les artistes dits "principaux" ne perçoivent presque rien, les artistes interprètes ne perçoivent rien. Nombre d'entre eux se tournent vers des systèmes d'auto production et d'auto distribution.
Ne percevant pas une once de royalties de l'énorme quantité de titres vendus sur iTunes, des labels "équitables", labels "communautaires" et autres tentent de trouver de nouvelles voies.

Nouveaux usages sur Internet

Un aveuglement collectif ?

Grand Orchestre du Splendid

Alors que se déroulent les grandes manoeuvres dans les coulisses de l'industrie et du Ministère de la Culture pour élaborer une nouvelle loi destinée à résoudre tous les problèmes d'Internet, l'aveuglement collectif dont font preuve les acteurs de cette vaine mobilisation est saisissant.
L'industrie du disque a vu fondre les ventes de disques de moitié entre 2002 et 2007.
Au moment où elle vantait les mérites supposés de nouveaux formats de haute technologie lancés à grands frais et destinés à succéder au compact disc (SACD, DVD Audio, Minidisc, etc...), les utilisateurs s'emparaient d'un format souple et accessible, le MP3.
Au moment où elle refusait d'accepter de commercialiser son catalogue sur Internet, les consommateurs, les «internautes », s'organisaient pour accéder à des réseaux d'échanges, leur permettant enfin de bénéficier de ce catalogue.
Au moment où cette industrie mettait avec lenteur, une partie de son catalogue en téléchargement payant à prix fort, bardé de dispositifs anti-copie, sans offrir de valeur ajoutée aux consommateurs, les «i-pods » et autres lecteurs MP3 se remplissaient de milliers de titres, téléchargés en peer to peer sur internet.
Au moment où elle tentait de séduire les consommateurs par des modèles de marketing tardivement mis en place et peu conviviaux, elle poursuivait en justice à grand renfort médiatique ses meilleurs clients.

Pour tenter de mettre un terme à ce gâchis les organisations d'artistes, dont le SAMUP, les consommateurs, des producteurs indépendants et certaines organisations d'auteurs ont proposé de légaliser ces échanges non commerciaux sur Internet, et d'offrir aux internautes cette possibilité en contrepartie d'un paiement mensuel : la licence globale... 17000 artistes interprètes ont signé une pétition en faveur de cette proposition.
Les débats et l'adoption de la loi DADVSI le 1er août 2006 ont été l'occasion pour l'industrie, et aussi pour nos collègues de sociétés d'auteurs, d'une surenchère verbale et médiatique contre cette proposition : le paiement mensuel pour un libre accès dévalorisait la culture, les sommes étaient dérisoires, impossible à répartir ou (bien que ce soit contradictoire) ne seraient réparties qu'aux "vedettes", l'industrie du disque et la culture allaient mourir de cette hérésie et c'est le droit d'auteur qu'on assassinait.

Au lendemain de l'adoption de la loi, les majors, sans pudeur, lançaient des offres de téléchargement basées sur des abonnements (type licence globale), conditionnées par le visionnage de publicités pour Coca Cola ou, paroxysme de la valorisation de la culture, le fichier musical comme cadeau Bonux.

Parallèlement, les mêmes promesses étaient avancées par l'industrie : le CD avait encore un avenir, les nouvelles offres « légales» allaient résoudre tous les problèmes et la technique allait permettre un contrôle raisonné d'internet pour remettre de l'ordre dans son effrayant espace de liberté dès lors que les punitions seraient appliquées aux consommateurs indociles...
C'est le credo qui a été réaffirmé sans pudeur, mais aussi sans grande conviction, lors de la conférence de presse des majors au Midem en janvier 2008, malgré des chiffres qui en démontraient l'absurdité. Les promesses de 2008 sont celles de 2002, de 2003 et de 2004... et la loi souhaitée par les pouvoirs publics a été adoptée en 2006 sur la foi de ces affirmations, une loi répressive et inefficace dont la Commission Olivennes propose d'ores et déjà le changement à contrario du rapport ATTALI qui lui, préconise un système de licence globale.

Aujourd'hui encore, le cahier des charges proposé par le gouvernement est toujours basé sur cette vision archaïque d'Internet : promouvoir et punir. Promouvoir des nouvelles offres qui ne finissent pas d'être expérimentales et punir ceux qui n'acceptent pas ces offres et procèdent à ces échanges non commerciaux.

Ce n'est pas la future loi qui systématisera la lutte contre les internautes, au prix de nouvelles attaques sur les libertés individuelles, qui pourra résoudre le problématique d'usages sur Internet qui ne cessent pas de se développer malgré une législation répressive jusqu'à l'absurde : le peer to peer se développe, les échanges sur des forums, dans le cadre de site de type web 2.0 et les copies de disque dur à disque dur se généralisent.
Une étude communiquée par la SPEDIDAM lors du Midem en janvier 2008 faisait apparaître que, pour les seuls artistes interprètes, le rejet de la licence globale aboutissait à un manque à gagner d'au moins 120 millions d'euros par an.
Il est grand temps que cesse la langue de bois dont abuse l'industrie, certaines sociétés d'auteurs et les pouvoirs publics, et que les ayants droit se mettent autour d'une table pour trouver des solutions raisonnables et équilibrées, permettant de faire cesser ce gâchis, incompréhensible pour le grand public, et qui nuit considérablement à l'image et à la légitimité du droit d'auteur.
Il est grand temps que, obsédés par un droit exclusif qu'ils ne veulent exercer que pour interdire, car il ne peut être exercé à l'encontre des 10 millions de foyers connectés en haut-débit, certains ayants droit cessent de crier à la mort du droit d'auteur, alors qu'ils portent eux-mêmes des coups fatals à ce droit en lui faisant perdre toute crédibilité, et en étant incapables de l'exercer et encore moins d'en obtenir une rémunération.
Le droit d'auteur et les droits voisins ont plus à perdre dans une logique répressive sans issue que dans un système de licence globale qui permettrait enfin d'exercer ces droits pour autoriser les échanges entre internautes et non pas tenter en vain de les envoyer en correctionnelle.
Il est grand temps également que les artistes interprètes soient rémunérés et que leur voix soit prise en compte dans ce débat qui concerne au premier chef leur relation avec leur public.
Alors peut-être cessera ce temps trop longtemps entretenu, pour des raisons males masquées, de l'aveuglement collectif.

Stage SAMUP

Maurice BOURGUE

Ce stage est gratuit et ouvert à tous, adhérents ou non au SAMUP.
Les adhérents bénéficient de la prise des frais de transports, de repas (déjeuner) et d'hébergement.

CONTENU DU STAGE

LUNDI 21 avril :
Situation actuelle et perspectives de la musique dans la société française. La FÉDÉRATION NATIONALE SAMUP et la FEDERATION des services publics SAMUP et leurs organisations syndicales rattachées. Les élections dans la fonction territoriale (CAP CTP)

MARDI 22 avril :
L'artiste interprète, le droit de propriété intellectuelle, les différentes structures, le numéro d'objet, les contrats.

MERCREDI 23 avril :
L'enseignement public et privé, les mutations actuelles au sein des conservatoires, (Le DNOP – Diplôme National d'Orientation Professionnelle, le LMD – Licence Master Doctorat, le CEPI – Cycle d'Enseignement Professionnel Initial).
Les jurisprudences et problèmes récurrents, la convention collective de l'animation.

INTERVENANTS :
François NOWAK, secrétaire général du SAMUP
Jean-Paul BAZIN, Président du SAMUP
Liévin FELIHO, Responsable du service juridique SAMUP
François LUBRANO, Président de la SPEDIDAM
Marie Christine MYRON, Professeur
Claude ABROMONT, Professeur au CNSMDP
Guillaume DAMERVAL, Directeur d'une structure associative
Pascal GALLOIS, Directeur du conservatoire du centre
Représentant du CNFPT
Représentant d'une université

STAGE SAMUP

Le SAMUP organise un stage d'information général sur les différents aspects de la vie musicale d'aujourd'hui de l'enseignant artiste.

DATE :
du lundi 21 au mercredi 23 avril inclus.

LIEU : siège du SAMUP
21, bis rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Pigalle ou Saint-Georges

HORAIRES : 9 h 30 à 17 h

Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

Le stage est limité à 20 personnes, adhérent (es) ou non
Merci de bien vouloir compléter et de nous retourner le bordereau ci-joint pour nous faire part de votre participation.

Nom : _____

_____

Prénom : _____

n° de téléphone : _____

Je participerai au stage du 21 au 23 avril au siège social du SAMUP concernant les différents aspects de la vie musicale de l'enseignant artiste.

Rires et Sourires

LES FLÛTISTE

Un orchestre interprète "Prélude à l'après-midi d'un Faune" de Claude DEBUSSY.
Lors de la première répétition, le flûtiste est bien sûr le premier à jouer car il doit faire le solo du début du morceau.
Mais en plein milieu de son solo, il s'arrête net, tourne la page, reprend son souffle puis joue la suite. Évidemment, le chef l'arrête tout de suite : "Attendez, Monsieur, ce n'est pas possible, vous n'allez tout de même pas me faire cela au concert ? Il demande alors au flûtiste de recommencer.
Ce dernier fait encore de même. Alors le chef d'orchestre l'arrête aussitôt et lui explique : "Non mais voyons, attendez. Vous n'avez pas compris, vous ne pouvez pas jouer et tourner la page !"
Il demande alors au percussionniste (qui n'intervient qu'à la fin) de lui tourner la page au concert afin qu'il n'y ait plus de coupure ridicule.
Arrive le jour du concert. Le flûtiste commence son solo, le percussionniste étant juste à côté se débrouille pour lui tourner la page au bon moment, sans faire de bruit. Tout fonctionne donc pour le mieux. Dans sa tête, le chef se dit alors : "Ouf, enfin." Mais au même moment, le flûtiste s'arrête net comme à la première répétition, puis se tourne vers le percussionniste et lui dit :
"Merci beaucoup !"

LES ALTISTES

Un violoniste, un altiste et un violoncelliste se trouvent dans une capsule spatiale.
Soudain survient un incident. Un des réservoirs d'oxygène fuit et il ne reste donc plus assez d'air pour les trois passagers. L'un d'entre eux doit sauter dans le vide pour permettre aux deux autres de survivre.

Le choix est délicat. Sur Terre, on décide de soumettre les passagers à un questionnaire. Celui qui ne saura pas répondre sera désigné d'office.

- Question au violoniste : «Quelle a été la plus grave catastrophe nucléaire du XXe siècle ?»
Le violoniste est soulagé : «Hiroshima».

- Question au violoncelliste : «À quelle date s'est produite cette catastrophe ?"
Le violoncelliste : le 6 août 1945» (ouf !)

- Question à l'altiste : «Nom et âge des victimes ?» (...)

PROBLÈMES AUDITIFS

Deux musiciens dans leur soixantaine parlent du vieillissement, et l'un dit à l'autre :
- Le pire, c'est pour nos femmes : elles refusent d'admettre qu'elles vieillissent et essaient toujours de cacher leurs petits bobos.
- Tu as bien raison, mais j'ai trouvé un bon truc pour les prendre à leur petit jeu. Si tu veux savoir si ta femme commence à être sourde, place-toi à 10 mètres d'elle et pose-lui une question. Puis, quand tu verras qu'elle ne répond pas, avance-toi à 5 mètres, puis à 2 mètres, puis à 1 mètre. Et là, elle va devoir se rendre à l'évidence qu'elle est sourde !

Le senior trouve l'idée très bonne et en entrant chez lui, il se place à dix mètres de sa femme et lui demande d'une voix forte :
- Chérie, que mange t-on pour souper ?
Pas de réponse !....

Il s'approche alors à cinq mètres et lui demande encore :
- Chérie, que mange t-on pour souper ?
Pas de réponse !....

Il s'approche encore, à deux mètres, et lui redemande une troisième fois :
- Chérie, que mange t-on pour souper ?
Toujours pas de réponse !....

Le gars n'en revient pas ! Il s'approche alors à un mètre et hurle :
- Chérie, que mange t-on pour souper ?

Sa femme se retourne et lui dit d'une voix forte et l'air agacé :
- Pour la quatrième fois : du poulet et des frites !

Je suis artiste interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

Nom .....Prénom .....

Adresse .....

Code postal : .....Ville :.....Profession : .....

Instruments.....Danseur.....Artiste lyrique.....Artiste principal.....

Email : samup@samup.org — **Site** : www.samup.org — **Email danse** : danse@samup.org
SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

Toutes les cotisations sont déductibles à hauteur de 66% du montant de votre imposition sur les revenus

BARÈMES SAMUP 2007 EN €UROS

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire												
de 1 014,85 € à 1 411,96 €	10,00	20,00	30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00	90,00	100,00	110,00	120,00
de 1 411,97 € à 1 638,61 €	13,45	26,90	40,35	53,80	67,25	80,70	94,15	107,60	121,05	134,50	147,95	161,40
de 1 638,62 € à 2 245,87 €	17,85	35,70	53,55	71,40	89,25	107,10	124,95	142,80	160,65	178,50	196,35	214,20
de 2 245,88 € à 2 686,46 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 646,47 € à 3 683,14 €	24,50	49,00	73,50	98,00	122,50	147,00	171,50	196,00	220,50	245,00	269,50	294,00

Pour les revenus de plus de 3 683,14 € mensuel, appliquer le 1%
Étudiant entrant dans la profession : 27,60 € pour l'année.
Retraités avec activité professionnelle musicale : Tarif correspondant aux revenus globaux
Chômeurs non secourus : Gratuit pour les mois sans activité professionnelle.
Chômeurs secourus : Tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

FEDERATION Nationale SAMUP

Union de Syndicats des artistes interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques

Je souhaite adhérer : **Nom** .....**Prénom**.....

Adresse .....

Code postal : .....Ville :.....

Dramatique	☐	Marionnettiste	☐	Auteur	☐
Compositeur	☐	Plasticien	☐	Cirque	☐
Variétés	☐	Chanteur Chanteuse	☐	Artiste traditionnel	☐
Visuel	☐	Illusionniste	☐		

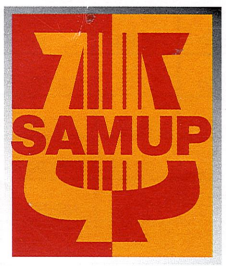

SAMUP
21bis, rue Victor Massé
75019 - PARIS

Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20
E-mail : samup@samup.org